

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2008 5ème séance

Ouverture de la séance à 20 h 45

Appel nominal :

Ont donné procuration : Marie-Christine MACHEMY à Frédérique REAL	Absents :
---	------------------

I - DELIBERATIONS

01 / RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2007

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2007 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2007, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

1°/ **VOTE** le compte-rendu financier de l'exercice 2007, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

2°/ **PREND ACTE** des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2007, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

A l'unanimité

02 / RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2007

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2007 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2007, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

1°/ **VOTE** le compte-rendu financier de l'exercice 2007, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

2°/ **PREND ACTE** des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2007, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

François BORDILLON questionne sur la baisse de 4,7 points de rendement du réseau par rapport à 2006. Jean-Pierre LAVAUD indique qu'un rendement de 80 % est un bon résultat, signe d'un réseau globalement très bien entretenu.

A l'unanimité

03 / CESSION D'UN TRACTOPELLE

Approbation de la cession

François FILLATRE, conseiller municipal, indique que par suite de l'acquisition d'un nouveau tractopelle, la Ville a décidé de céder le tractopelle de marque CASE type 580 F, n° de série 3.739.222.

La société TULLE PNEUS propose de l'acquérir au prix de 3 500 €TTC.

Mme le Maire invite au débat.

1°/ APPROUVE la vente du tractopelle CASE type 580 F à TULLE PNEUS pour un montant de 3 500 €TTC.

2°/ DIT que la recette sera inscrite au Budget correspondant.

A l'unanimité

04 / AVENUE DE LA GARE – LOT 2 : AMENAGEMENT DE VOIERIE, ESPACES VERTS

Approbation d'un avenant pour dépassement du montant prévu

M. Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, indique que, suivant avis du Conseil Général, la chaussée a été réduite de 6,50 m (projet initial) à 6 m créant une sur largeur de trottoir et donc une augmentation des quantités de matériaux pour la construction de ceux-ci.

Elle présente à l'assemblée le nouveau décompte général prévisionnel concernant les travaux du lot 2 de l'avenue de la gare et signale que le montant concernant l'aménagement de voirie et les espaces verts dépasse le montant prévu par l'acte d'engagement. Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un avenant pour ce contrat pour permettre au comptable de payer la différence.

Mme le Maire demande au conseil de délibérer.

1°) AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint au marché pour dépassement du montant initial.

2°) PRECISE que Mme le Maire est également autorisée à solliciter auprès des Fonds Européens une modification de la base de calcul des subventions pour tenir compte des coûts issus des dépenses réelles sur l'ensemble des phases des chantiers de l'avenue de la Gare.

3°) DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

A l'unanimité

05 / AVENUE DE LA GARE – ASSAINISSEMENT

Approbation d'une convention à souscrire avec la SNCF pour une occupation temporaire suite à une pompe de relevage

M. Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, indique que la Ville a passé une convention avec la SNCF pour la mise à disposition de cette dernière d'un emplacement d'environ 10 m² de terrain nu situé en gare d'Uzerche, cadastré AD154, et sis « avenue de la gare ».

1°) APPROUVE le principe d'une convention à souscrire avec la SNCF pour une occupation temporaire suite à une pompe de relevage.

2°) AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Ville d'UZERCHE.

3°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

M. FILLATRE demande pourquoi il s'agit d'une occupation temporaire. M. GRADOR lui indique que la SNCF ne donne jamais une occupation définitive.

A l'unanimité

06.a et 06.b / ELIMINATION DES REJETS DIRECTS – ASSAINISSEMENT
Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Général

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, indique que la Ville souhaite réaliser, en 2008, les travaux pour l'élimination des derniers rejets directs aux quartiers de la Rhue, du Pont des Malades et de Combe la Rose, conformément au schéma directeur d'assainissement.

- La Rhue : les travaux consistent à raccorder au réseau existant un réseau d'eaux usées d'une longueur approximative de 500 ml desservant 32 abonnés, se rejetant actuellement directement dans le ruisseau de la « Brune ».
- Pont des Malades : les travaux consistent à raccorder au réseau existant un réseau desservant 11 abonnés (dont 2 restaurants), se rejetant actuellement directement dans le ruisseau du « Bradascou ».
- Combe la Rose : les travaux consistent à raccorder au réseau existant un réseau desservant 71 habitations, se rejetant actuellement directement dans le ruisseau du « Bradascou ».

Ces travaux seront réalisés en une tranche au second semestre 2008.

Madame le Maire propose, pour cette période, de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département au titre de la mesure « Assainissement – Eaux usées » pour un montant de travaux arrondi à 195 000 €H.T (études et travaux).

Elle invite l'Assemblée communale à en délibérer.

1°) **APPROUVE** le projet de travaux pour l'élimination des rejets directs.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 195 000 €

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Agence de l'Eau Adour-Garonne : 60 %	117 000 €
Conseil Général 20%	39 000 €
Fonds libres ou emprunt (hors TVA)	39 000 €
Soit un total HT	195 000 €

4°) **SOLLICITE** pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre « Assainissement – Eaux usées » et auprès du Conseil Général.

5°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6°) **ADOpte** la charte qualité Agence de l'Eau Adour Garonne pour la pose des réseaux.

7°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

07 / DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Claude PEGOURDIE, conseiller municipal, indique que le Conseil Général a décidé :

- Que les diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux concerneraient pour chaque Communauté de Communes 2 bâtiments par commune, et 4 pour les communes les plus importantes.

- Qu'un groupement de commande serait mis en place à l'échelle du Pays sur cette action, ce qui implique :

- * Une délibération de chaque conseil communautaire ou conseil municipal pour autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement.
- * La désignation d'une communauté de communes, coordinatrice du groupement.
- * La signature de cette convention par toutes les communes et communautés de communes participantes.

Madame le Maire rappelle que les financements sur cette action sont : ADEME/Région 70%. Autofinancement 30%.

- 1°) **APPROUVE** le principe des diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux.
- 2°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande au nom de la Ville d'UZERCHE.
- 3°) **PRECISE** que les quatre bâtiments communaux à retenir pour Uzerche sont:
- Groupe scolaire des Buges.
 - Gymnase de la Peyre.
 - Mairie.
 - Lycée de garçons.
- 4°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

08 / TRANSPORT REGULIER ROUTIER DES ELEVES VERS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'UZERCHE : ECOLE MATERNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE COLLEGE GAUCELM FAIDIT ET TRANSPORTS OCCASIONNELS

Approbation de l'acte d'engagement

Frédérique REAL, conseillère municipale, indique que la Commune est organisatrice du transport scolaire pour sept lignes - deux lignes pour les Ecoles Maternelle et Elémentaire et cinq lignes pour le Collège G.Faidit.

Occasionnellement, elle organise également des transports en dehors du temps scolaire pour des enfants.

Elle précise qu'elle a procédé à un avis d'appel à candidature - procédure adaptée - relatif au transport régulier routier des élèves vers les établissements scolaires d'UZERCHE et au transport occasionnel. Après affichage en Mairie, publicité dans la presse et sur internet, une seule offre a été remise par les transports Philippe BEAUJOUX d'UZERCHE.

1°/ **APPROUVE** l'acte d'engagement relatif au transport routier des élèves vers des établissements scolaires d'UZERCHE – Ecole Maternelle – Ecole Elémentaire – Collège Gaucelm Faidit et transport occasionnel souscrit avec l'Entreprise Philippe BEAUJOUX .

2°/ le montant prévisionnel annuel de la dépense est évalué à **184 639,30 €H.T. soit 194 794,48 Euros T.T.C.** pour une moyenne de ramassage pour l'année scolaire établie à :

- 160 jours (sans le samedi) pour les écoles et primaires.
- 180 jours et des sorties en ville de moins de 30 km et occasionnellement de plus de 30 km pour le collège.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

09 / GOUR NOIR

Enquête publique

Mme le Maire rappelle que la Ville a demandé une autorisation de remblayer le canal. Cette proposition a été transmise à la DDE.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet de la Corrèze, qui a donné son accord sur cette proposition, a ordonné une enquête publique.

La Ville doit assurer les frais financiers de cette publicité, ainsi que les dépenses du Commissaire enquêteur.

Il est proposé aux élus d'approuver ces dépenses.

1°) **APPROUVE** les frais de publicité et les dépenses du commissaire-enquêteur liés à l'enquête publique du Gour Noir.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2008.

A l'unanimité

10 / AMENAGEMENT DE LA MINOTERIE

Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Mme le Maire expose que la répartition des honoraires de l'équipe de maîtrise d'oeuvre entre le mandataire M. Roger FAGES et son co-traitant SAUNIER ET ASSOCIES a été modifiée.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un avenant pour ce contrat.

Mme le Maire demande au conseil de délibérer.

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint au marché de maîtrise d'oeuvre.

2°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

M. FILLATRE demande le nombre de lits maximum après travaux. Réponse : 49.

A l'unanimité

M. FAGES ne prend pas part au vote

11 / 2EME CONTRAT DE PÔLE STRUCTURANT

Approbation de la restauration extérieure du bâtiment de l'ancien Lycée de garçons, façade nord et demande de subvention au Conseil Régional

Il s'agit d'engager l'opération prévue en fiche action n°2 du Contrat de Pôle Structurant 2008-2010 :

Dans le cadre ce second contrat de pôle structurant souscrit avec la Région Limousin, la Ville d'Uzerche sollicite Monsieur le Président de Région, sur la base du dossier joint.

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire et urgent de restaurer la façade nord de l'ancien Lycée de Garçons, élément fort du patrimoine architectural de la ville ancienne.

Mme le Maire indique que cette restauration est une opération subventionnable par le Conseil Régional au titre de la construction et équipements communaux divers à hauteur de 15 % du coût HT de l'opération à réaliser.

Mme le Maire invite l'Assemblée communale à :

- approuver le principe de restauration de ce bâtiment communal
- solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional
- donner mandat à Mme le Maire ou son représentant pour faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

1°) **APPROUVE** le principe de restauration extérieure du bâtiment de l'ancien lycée de garçons, façade nord.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à plus de 61 000 €

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Conseil Régional (15 % de 61.000)	9 150 €
Conseil Général (25 % de 61.000)	15 000 €
Fonds libres ou emprunt	36 850 €
Soit un total HT	61 000 €

4°) **SOLLICITE**, pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional au titre du « Contrat de Pôle Structurant » 2008-2010 (fiche action n°2).

5°) **PRECISE** qu'une mise en concurrence pour choix du maître d'oeuvre sera effectuée.

6°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Roger FAGES demande si un devis a été demandé. Réponse : Non, il s'agit d'un estimatif communal.

A l'unanimité

12 / CONCERTS A UZERCHE

Acceptation de principe pour l'achat de places au nom de la Ville

Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée Communale que, dans le cadre des manifestations culturelles de la saison 2008, elle souhaite acheter des places au nom de la Ville.

1°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à acheter des places à l'occasion des concerts donnés à Uzerche durant l'année 2008 et d'offrir celles-ci.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

13 / PISCINE MUNICIPALE

Tarifs de la buvette, présentés par Mme Marie-Paule PENYS, conseillère municipale

1°) **FIXE**, à compter du 1^{ER} JUILLET 2008, les tarifs TTC des consommations à la buvette de la piscine municipale de Puy-Grolier, comme suit :

BOISSONS	1,80 €
EAU	0,50 €
<u>GLACES</u>	
<i>Maestro</i>	2,00 €
<i>Frigécône / Mio Roll / Carambar glace</i>	1,50 €
<i>Barres chocolatées</i>	1,20 €
<i>Meteor</i>	1,00 €
<u>CONFISERIE</u>	
<i>Barres chocolat / Pop corn</i>	1,00 €
<i>Gâteaux</i>	1,50 €
<i>Chips / Sachets haribots / Mr Freeze</i>	0,50 €
<i>Sucettes</i>	0,30 €

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice correspondant - article 7078.

Approuvé à la majorité absolue

6 abstentions : Eric SAUBION, Nathalie RAUFLET, Catherine DAVID, Jean-Pierre LAGERSIE, Catherine CHAMBRAS, Geneviève WENDER-DUPUIS.

14 / COMPLEXE DE LA MINOTERIE

Tarifs de la buvette

1°) **FIXE**, à compter du 1^{er} JUILLET 2008, les prix des consommations à la buvette de la Minoterie :

Boissons	2,00 €
Café	1,00 €

GLACES

Glaces Pops / Oasis sorbet/ Candy'up	1,00 €
Glaces Haribo	1,00 €
Glaces Superlicious/ Tube Orangina	1,50 €
Glaces Frigebic / Maxi jaune	2,00 €
Glaces Yetigel	0,50 €
Glaces Frigécône	1,50 €

CONFISERIE

Sachets Haribo	0,50 €
Barres chocolat	1,00 €
Sucettes	0,30 €
Gâteaux	1,00 €
Bonbons M&M's et Maltesers	2,00 €

2°) DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget annexe du Complexe de la Minoterie pour l'exercice correspondant - article **7078**.

Il est demandé la mise à niveau des prix entre la piscine et la Minoterie pour l'année prochaine.

Approuvé à la majorité absolue

6 abstentions : Eric SAUBION, Nathalie RAUFLET, Catherine DAVID, Jean-Pierre LAGERSIE, Catherine CHAMBRAS, Geneviève WENDER-DUPUIS.

15.1/ VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES- BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Décision modificative n° 1

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée qu'un titre de recette a été émis en 2007. Or le montant de celui-ci est erroné. N'ayant pas pu être annulé en 2007, il faut pour l'annuler en 2008 établir un mandat au compte 673 : « titres annulés sur exercice antérieur » et donc ouvrir des crédits sur cette ligne budgétaire :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
673	Titre annulé sur exercices antérieurs	151.60 €	
658	Charges diverses de gestion courante	-151.60 €	
	TOTAL	0 €	0 €

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits qui seront imputés sur le budget de l'exercice 2008.

A l'unanimité

15.2/ VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE

Décision modificative n° 1

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée qu'afin de reverser la taxe de séjour de l'exercice 2007 il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 658 du budget annexe du camping de la Minoterie.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	1125.75 €	
6152	Entretien et réparation / biens immo.	-1125.75 €	
	TOTAL	0 €	0 €

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits qui seront imputés sur le budget de l'exercice 2008.

A l'unanimité

15.3/ VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Décision modificative n° 1

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que lors de la réalisation du budget primitif une erreur a été commise dans la répartition entre les différentes opérations du budget annexe de l'assainissement.

Il convient donc de modifier la répartition des crédits alloués.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2315.12	Travaux VRD	62 000 €	
2315.20	Travaux Avenue de la gare phase C	-25 000 €	
1641	Emprunt		37 000 €
	TOTAL	37 000 €	37 000 €

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits qui seront imputés sur le budget de l'exercice 2008.

A l'unanimité

15.4/ VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES-BUDGET ANNEXE EAU

Décision modificative n° 1

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que lors de la réalisation du budget primitif une erreur a été commise dans le calcul du montant des travaux sur l'opération de l'avenue de la gare (numéro 22) du budget annexe de l'eau.

Il convient donc d'augmenter les crédits alloués à celle-ci.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2315.20	Travaux Avenue de la gare phase C	27 000 €	
1641	Emprunt		27 000 €
	TOTAL	27 000 €	27 000 €

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits qui seront imputés sur le budget de l'exercice 2008.

A l'unanimité

16/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Proposition de candidats titulaires et remplaçants

ARRETE comme suit la liste des commissaires proposés pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires

- Mme LESCURE Mauricette, 17 bd Joliot Curie,
- Mme LAVAUD Janette, 18 bd Joliot Curie,
- M. FLAGEOLET Jean-Pierre, 8 fbg de la Pomme,
- M. BUISSON Georges, 17 rue René Cassin,
- Mme CELERIER Fabienne, 51 rte d'Espartignac,
- Mme CHEYROUNAUD Jeannette, rte de Limoges,
- Mme CHEZE Marie-Françoise, Pleux,
- M. DAUDE Raymond, La Gane Lachaud,
- Mme CONDACHOU Isabelle, Pont Vieux,
- M. DEMEYER Alain, 7 impasse Combe la Rose,
- M. DURAND Jean, Anglard,
- Mme FROIDUROT Catherine, 29 rue Gérard Philippe.
- M. FULMINET Jean-Louis, 3 le Cheminou.
- M. BIGOURIE Michel, la Borde,
- Mme BORIE Françoise, Chambourg,
- M. BESSE Michel, 16 fbg de la Pomme,

Propriétaire de bois : BUISSON Georges, CONDACHOU Isabelle, BIGOURIE Michel, BORIE Françoise
Propriétaire non habitant : COUTY Jean-Noël, 2 bd Masmonteil, 19370 CHAMBERET.

Commissaires suppléants

- M. GODIN Michel, 1 rue Pierre Mouly,
- Mme GRISAUD Odette, 13 bd Joliot Curie,
- Mme LAVIE Françoise, Mazeyrat,
- M. MORATILLE Dominique, 15 bd Joliot Curie,
- M. NOCHE Claude, 50 rte de Limoges,
- M. PARICARD Jean-Claude, route de St Ybard ,

- Mme PELLEGRY Paulette, 20 rue Jean Moulin,
 - M. REAL Didier, 30 rue du Coteau Fleuri,
 - M. SEIGNARBIEUX Jean-Claude, 5 impasse Bois Foirail,
 - M. SOULIER MANTE Eric, 6 impasse Borie Blanche,
 - M. SURGET Maurice, 31 route d'Eyburie,
 - Mme TERRASSON Monique, la Besse Basse,
 - M. VALETTE Jean, place Marie Colein,
 - M. VILLATOUX Paul, 3 rue du Bois Foirail,
 - M. VERNAT Daniel, rue Pierre Dupuy,
 - M. ZIMMERMAN François, 42 avenue Gérard Philippe,
- Propriétaire de bois : PARICARD Jean-Claude, TERRASSON Monique
 Propriétaire non habitant : CHAMBRAS Serge, Chedal, 19140 CONDAT S/GANAVEIX

A l'unanimité

17 / AVENUE DU STADE

Echange de terrains

M. Eric SAUBION, conseiller municipal, expose que suite à la demande d'alignement de son terrain, cadastré AN 110, faite par Monsieur Bertrand MEDAUD, ce dernier cède à la Ville une parcelle de 85 m2, et la Ville cède à M Bertrand MEDAUD une parcelle de 55 m2.

- 1°) **APPROUVE** le principe consistant à échanger les terrains cadastrés section AN comme suit:
 la parcelle n°AN 110 de 2 072 ca, propriété de M MEDAUD, est divisée en deux (parcelle n° AN 244 de 2 017 ca à M MEDAUD, et parcelle n° AN 243 de 85 ca à la Commune) ;
 la parcelle n° AN 245 de 55 ca, propriété de la commune revient à M. MEDAUD.
- 2°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ces échanges.
- 3°) **PRECISE** que la Ville prend à sa charge l'ensemble des frais afférents à cet acte.
- 4°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite sur le budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

18a/ PERSONNEL MUNICIPAL

Mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois.

Il s'agit notamment de créer les postes permettant de promouvoir 2 agents, l'un au grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe, l'autre au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

A l'unanimité

18.b/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SAISONNIER

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier à compter du 1er Juillet 2008, le tableau des effectifs de la Ville d'UZERCHE pour tenir compte des emplois saisonniers.

- 1°/ **MODIFIE**, à compter du 1er juillet 2008, le tableau des effectifs de la ville d'UZERCHE, comme suit :
 - . 2 postes budgétaires de maître-nageur sauveteur rétribués par référence au 7ème échelon du grade d'Educateurs territoriaux 2ème classe des A.P.S., indice brut 380,
 - . 22 postes budgétaires d'adjoint technique territorial 2ème classe rétribués par référence au 1er échelon indice brut 280.
- 2°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats saisonniers y afférents.

A l'unanimité

18.c/ JOURNEE DE LA SOLIDARITE

Approbation du choix de l'option prévue par la loi

Madame le Maire précise qu'il convient d'organiser la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

En conséquence, le lundi de Pentecôte est expressément fixé comme journée de solidarité pour 2008.

Cette journée sera chômée par le personnel municipal. De ce fait, les agents ne viendront pas travailler le lundi de Pentecôte. En contre partie, pour les agents aux temps de travail annualisés, ces derniers devront effectuer 1 607 heures par an. Pour les autres, un jour de RTT sera supprimé.

1°) **PRECISE** qu'à compter de 2008, la journée de solidarité sera fixée le lundi de Pentecôte. Cette journée sera chômée par le personnel municipal.

2°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires dans les services municipaux en supprimant un jour de RTT, ou en rajoutant 7 h au temps de travail annualisé.

A l'unanimité

18.d/ CONTRAT D'AVENIR

Approbation du contrat de Mme Adjira ATTARI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat d'avenir et propose d'en souscrire un pour Mme Adjira ATTARI.

Elle invite l'Assemblée à en délibérer.

1°/ **DECIDE** de souscrire un contrat d'avenir avec **Mme Adjira ATTARI**, en partenariat avec le Conseil Général de la Corrèze.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat précité qui prend effet le **1^{ER} JUILLET 2008** et se terminera le **30 JUIN 2009**.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.- Articles 6417, 6451, 6453 –

A l'unanimité

18.e/ PERSONNEL MUNICIPAL

Rétribution des heures supplémentaires

Madame le Maire indique que le personnel municipal doit effectuer des heures supplémentaires à certaines périodes de l'année pour les besoins du service et qu'il convient de les rétribuer. Elle demande à l'assemblée de délibérer.

1°/ **ACCEPTE** que les employés municipaux puissent faire des heures supplémentaires à certaines périodes de l'année pour les besoins du service à hauteur de 25 heures par mois maximum.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à régler les heures supplémentaires à hauteur de 25 heures par mois maximum en référence au décret 2002-60 modifié et à signer tout document y afférant.

A l'unanimité

18.f/ PREPARATION BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS

Approbation du contrat d'apprentissage de M. Rémi VIGNAUD

Madame le Maire propose de favoriser la préparation d'un Bac Pro travaux paysagers, en relation avec le Centre de Formation d'Apprentis de BRIVE-OBJAT.

Il convient de souscrire un contrat d'apprentissage en secteur public à cette fin.

Madame le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

1°/ **DECIDE** de souscrire un contrat d'apprentissage avec **M. Rémi VIGNAUD**, en vue de le préparer au **Bac Pro travaux paysagers**, en relation avec le **Centre de Formation d'Apprentis de BRIVE-OBJAT**.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat précité qui prend effet le **1^{er} SEPTEMBRE 2008** et se terminera le **31 AOÛT 2010**.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.- Articles 6417, 6451, 6453 –

A l'unanimité

19/ CONTRÔLE DE LEGALITE

Approbation du programme ACTES : Aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée

M. Frédéric LLOPIS, conseiller municipal, présente le programme ACTES conçu et conduit par le ministère de l'Intérieur, qui consiste à permettre aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Les collectivités peuvent s'organiser comme elles le souhaitent pour s'engager dans le processus de télétransmission. Elles ont ainsi le choix :

- de construire elles-mêmes leur dispositif ;
- de recourir à un tiers qui peut, à leur demande, fournir des prestations complémentaires (signature électronique, stockage...).

Les collectivités, en concertation avec le représentant de l'Etat, déterminent librement les catégories d'actes concernées.

Les effets juridiques de la télétransmission sont les mêmes que ceux d'une transmission traditionnelle. Toutefois, les collectivités peuvent télétransmettre à tout moment et tous les jours. Les accusés réception électroniques sont délivrés immédiatement sauf pour les actes transmis le dimanche et les jours fériés et rendent l'acte exécutoire.

Toute transmission papier est ainsi supprimée.

Pour permettre la mise en œuvre de la télétransmission, le Conseil Municipal doit dans un premier temps approuver le choix de cette procédure et autoriser Mme le Maire à signer une convention de télétransmission avec l'Etat. Si nécessaire, un prestataire homologué devra ensuite être retenu selon les règles de la commande publique.

Jean-Paul GRADOR n'est pas opposé à la proximité des services, mais constate qu'une fois de plus, l'Etat se désengage juridiquement. En effet, la mise en œuvre de cette télétransmission sera effectuée à terme par une entreprise privée, et non par le service public. Et de conclure, et qui paiera l'entreprise privée ?

Approuvé à la majorité absolue (14 pour)

9 abstentions : Claude PEGOURDIE, Laetitia ROUGERIE, Marie-Paule PENYS, Frédérique REAL, Jean-Paul GRADOR, Geneviève WENDER-DUPUIS, Guy LONGEQUEUE, Marie-Françoise FLAGEOLET et Marie-Christine MACHEMY.

20/ INSTALLATION DE 3 MICRO-CENTRALES HYDRO-ELECTRIQUES – ETUDE DE FAISABILITE

Approbation du choix du bureau d'étude et demande de subvention

Madame le Maire indique que, dans le cadre du développement durable, de la nouvelle charte Agenda 21 et dans la recherche d'économies, la Ville souhaite mettre en place de nouveaux systèmes de production d'énergie tenant compte des nouvelles réglementations et des qualités environnementales de la Vézère.

A cette fin, la commune désire réaliser une étude sur les 3 chutes d'eau dont elle est propriétaire sur la Vézère aux fins de produire de l'énergie.

Cette étude portera sur les aspects environnementaux, techniques mais aussi économiques afin que la commune puisse apprécier l'opportunité d'investir sur l'un ou l'ensemble de ces droits d'eau, propriété de la Ville.

Mme le Maire présente à l'assemblée la proposition du bureau d'étude SOGREAH Consultants.

Le coût prévisionnel de l'étude était de 30 000 € HT et devait débuter en 2008. La proposition du Cabinet SOGREAH est de 13.000 euros HT, il commencerait en septembre 2008 pour une durée prévisionnelle d'exécution d'un an.

Mme le Maire indique que cette étude est subventionnable par l'ADEME à hauteur de 70 % de son coût HT.

Mme Sophie DESSUS invite l'Assemblée communale à :

- approuver le choix du bureau d'étude chargé de l'étude de faisabilité,
- solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'ADEME,
- donner mandat à Mme le Maire ou son représentant pour faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

1°) **DECIDE** de confier l'étude de faisabilité au bureau d'étude suivant : **SOGREAH Consultants**

2°) **ACCEPTE** la proposition tarifaire qui s'élève à 13.000 HT.

3°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir selon la procédure adaptée.

4°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

ADEME (70% de 13 000 €)	9.100,00 €
Fonds libres ou emprunt	3.900,00 €
Soit un total HT	13.000,00 €

5°) **SOLLICITE** pour l'année 2008 et pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès de l'ADEME.

6°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

A l'unanimité

21.1/ CONTRAT DE POLE STRUCTURANT

Approbation du plan de financement relatif à la passerelle piétonne inscrite au premier contrat souscrit avec la Région Limousin

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il faut désormais autoriser la SEMABL, dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement, à solliciter et percevoir les subventions relatives à la réalisation de la passerelle piétonne inscrite dans le premier Contrat de Pôle Structurant souscrit avec la Région Limousin.

Madame le Maire invite donc à approuver le plan de financement de l'opération.

1°/ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « aménagement d'une passerelle piétonne sur la Vézère » inscrit au premier contrat de pôle structurant selon le tableau suivant:

Organismes sollicités	Montant
Conseil Régional (20 % de 353 497)	70 700,00 €
Ville d'Uzerche	282 797,00 €
Total	353 497,00 €

2°/ **AUTORISE** la SEMABL à demander et à percevoir les subventions allouées à cette opération

A l'unanimité

21.2/ CONTRAT DE POLE STRUCTURANT

Approbation d'une subvention complémentaire à solliciter par la SEMABL auprès de la Région Limousin

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il ressort un reliquat de subvention suite au bilan des actions réalisées inscrites au premier contrat de pôle structurant. De ce fait, la commune souhaite que l'équipe opérationnelle de la SEMABL, qui a conduit ces opérations, puisse solliciter une subvention sur la base de sa rémunération.

AUTORISE la SEMABL à solliciter et à percevoir auprès du Conseil Régional du Limousin, une

subvention complémentaire d'un montant maximum que le Conseil Régional est en capacité de lui attribuer pour la mise en oeuvre des opérations conduites dans le premier Contrat de Pôle Structurant.

A l'unanimité

21.3/ CONTRAT DE POLE STRUCTURANT N°2

Approbation du poste de chargée de projet « papeterie »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le second contrat de pôle structurant signé avec la Région Limousin prévoit la création d'un poste de chargée de projet « papeterie ». Elle propose désormais d'autoriser le recrutement, d'approuver son plan de financement, et de missionner la SEMABL pour demander et percevoir les subventions allouées à cette opération.

1°/ **APPROUVE** le plan de financement du poste de chargée de projet « papeterie » prévu au second contrat de pôle structurant selon le tableau suivant:

Organismes sollicités	Montant
Conseil Régional (50 % de 66 000)	33 000,00 €
Ville d'Uzerche	33 000,00 €
Total	66 000,00 €

2°/ **AUTORISE** la SEMABL, d'une part, à procéder au recrutement, et d'autre part, à demander et à percevoir les subventions allouées à cette opération.

A l'unanimité

22/ CORRESPONDANT DEFENSE

Désignation d'un conseiller municipal comme correspondant défense

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Préfet de la Corrèze demande à procéder à la désignation des correspondants défense des communes.

En effet, la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Cette année sera l'occasion d'échanges publics lors de la publication du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère de la défense. Dans ce cadre, les missions des correspondants défense seront réaffirmées.

Le ministre de la défense demande que ce réseau soit reconstitué.

Le Préfet souhaite que le correspondant défense soit également le référent de la commune pour les questions de défense civile (vigipirate, variole...) et de sécurité civile (plan communal de sauvegarde, information des citoyens sur les risques...).

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Guy LONGEQUEUE pour remplir les missions de correspondant défense.

Elle demande à l'Assemblée de délibérer.

DESIGNE Monsieur Guy LONGEQUEUE comme correspondant défense de la commune.

A l'unanimité

- CESU

Acceptation en tant que moyen de paiement

Le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Le CESU rémunère :

- d'une part les services rendus directement au particulier par un salarié, dont le particulier est l'employeur, pour les catégories de services mentionnés à l'article L129-1 du code du travail (services à domicile ou permettant le maintien à domicile) et à l'article L421-1 du code de l'action sociale et des familles (assistants maternels agréés pour la garde d'enfants hors du domicile).
- D'autre part, les services prestataires correspondants aux mêmes activités auxquelles s'ajoutent, la garde d'enfants en établissement : crèches, haltes garderies et jardins d'enfants (au titre de l'article L2324-1 du code de la santé publique), activités de garderies périscolaires (article L227-6 du code de l'action sociale et des familles).

Par conséquent, pour les collectivités publiques, les CESU peuvent être acceptés en paiement des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

De ce fait, devant les coûts d'adhésion et de gestion pour la collectivité, et constatant que la demande est formulée par une seule famille,

Avis défavorable

- Point de Jean-François BUISSON sur la manifestation des championnats du monde d'Enduro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE

Le Maire,
Sophie DESSUS